

Projet de délibération - Conseil d'administration - Séance du 30 avril 2021 **Point XIX - Approbation du lancement et de la signature de marchés publics**

Fondements juridiques :

- Articles L712-2 et L712-3 du code de l'éducation ;
- Code de la commande publique ;
- Délibération n°2019-40 du 24 mai 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 ;
- Guide des règles d'achat applicable à l'Université Lumière Lyon 2

Contexte de la délibération :

Par la délibération susvisée, le Conseil d'administration a délégué à la Présidente de l'Université le pouvoir d'approuver les marchés publics et leurs avenants d'un montant n'excédant pas 500 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services ;

Il est envisagé de lancer un marché, d'un montant potentiellement supérieur aux seuils cités ci-dessus. Aussi, l'approbation préalable du Conseil d'administration est requise.

Expression du besoin / Prestations attendues :

1 - Prestations d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de traitement d'air / Maintenance et travaux des installations d'automatisme et de supervision (GTC/GTB - Gestion Technique Centralisée/Gestion Technique des Bâtiments)

Le marché actuel arrive à échéance le 26 septembre 2021.

Dans le cadre des grands travaux réalisés ces dernières années, Plan campus notamment, notre établissement s'est doté de systèmes de GTC (Gestion Technique Centralisée) qui sont constitués d'équipements d'automatismes et de supervision. Jusqu'alors, ces systèmes étaient très peu nombreux et de fait, ils étaient intégrés au marché non alloté. Désormais, en raison de leur multiplicité, ils feront l'objet d'un lot dédié.

Ce nouveau marché sera donc composé de 2 lots :

- Lot 1 : Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de traitement d'air
- Lot 2 : Maintenance et travaux des installations d'automatisme et de supervision (GTC/GTB)

Les caractéristiques essentielles du marché public sont :

- Marché de services ;
- Procédure en accord-cadre mono-attributaire à bon de commandes ;
- Durée : la première période se terminera le 15 juillet 2022 ; elle sera suivie de 3 périodes annuelles. Ceci afin de faciliter la prise en main du prochain marché : le titulaire disposera d'un temps plus conséquent pour assurer pleinement sa prise en main des équipements de chauffage avant la saison de chauffe.
- Montant du marché : marché sans minimum ni maximum

L'historique des dépenses recensées est le suivant :

	09/2017 à 09/2018	09/2018 à 09/2019	09/2019 à 09/2020	TOTAUX
Forfait annuel de maintenance préventive CVC + GTC	65 607	65 607	65 607	196 821
Réparation, maintenance curative, et divers travaux d'aménagement	143 928	267 050	351 074	762 052
MONTANT	209 535	332 657	416 681	958 873

Critères relatifs à l'attribution des marchés publics :

Critères et sous-critères	Pondération
<i>Lot 1 : Exploitation et maintenance des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de traitement d'air</i>	
Critère 1 : Prix des prestations	40 %
Sous-critère n° 1 : Prix forfaitaire de la maintenance curative et préventive	20 %
Sous-critère n° 2 : Simulation de commande sur la base des prix BPU	20 %
Critère 2 : Valeur technique	55 %
Sous-critère n° 1 : Pertinence de l'organisation proposée pour l'exécution des prestations	40 %
Sous-critère n° 2 : Détail du temps passé pour chacun des 3 types d'intervention (volume horaire et détail des plages de présences prévues)	15 %
Critère 3 : Performance en matière de protection environnementale	5 %
<i>Lot 2 : Maintenance et travaux des installations d'automatisme et de supervision (GTC/GTB)</i>	
Critère 1 : Prix des prestations	40 %
Sous-critère n° 1 : Prix forfaitaire de la maintenance curative et préventive	20 %
Sous-critère n° 2 : Simulation de commande sur la base des prix BPU	20 %
Critère 2 : Valeur technique	55 %
Sous-critère n° 1 : Pertinence de l'organisation proposée pour l'exécution des prestations	40 %
Sous-critère n° 2 : Détail du temps passé pour chacun des 3 types d'intervention	15 %
Critère 3 : Performance en matière de protection environnementale	5 %